

PTBG Expertise et Audit
Société à Responsabilité Limitée
D'expertise comptable et de commissaires aux comptes
Au capital de 200 Euros
Siège social : Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Caen La Mer

RCS CAEN 507 680 668

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 JUILLET 2009

Le 11 juillet 2009, à 9 heures, la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205, représentée par Monsieur Alain PREEL, a pris les décisions à caractère extraordinaire suivantes, en sa qualité d'associé unique.

Monsieur Jean-Pascal THOREL, gérant, préside la séance.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le ~~code de commerce et qu'il~~ énumère, ont été régulièrement communiqués à l'associé unique.

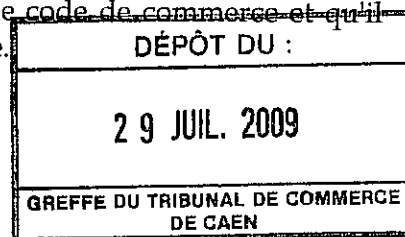
L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président met à la disposition de l'associé unique :

- Le rapport du gérant,
- Le rapport de Monsieur Philippe de LA CHAISE, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société,
- Le texte des résolutions,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée - Rapport du Commissaire à la transformation,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Exercice social,
- Réalisation définitive de la transformation,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts



Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Il devra également être statué sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME DECISION - REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les Commissaires aux Comptes, l'Associé unique constate que la transformation de la Société PTBG Expertise et Audit en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter à compter de ce jour, la nouvelle dénomination ci-après :

« GENUYT ET ASSOCIES »

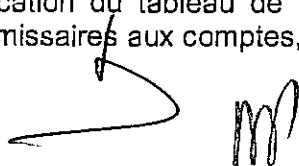
NEUVIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de mettre à jour les statuts de la société et de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **GENUYT ET ASSOCIES**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des lettres « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite. »



DIXIEME DECISION - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social actuel de la société, savoir l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes à toutes activités de formation.

L'Associé unique décide en conséquence, d'adopter, à compter de ce jour, l'objet social ci-après et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité d'expertise comptable, le commissariat aux comptes, l'audit, et toute activité de formation et de conseil,
- La prise de participation dans toutes sociétés et par tous moyens, notamment par voie d'acquisitions de parts sociales ou d'actions, apports, souscriptions, fusions, alliances,
- et plus généralement, toutes opérations, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

DERNIERE DECISION - POUVOIRS POUR L'ACCOPLISSEMENT DES FORMALITES

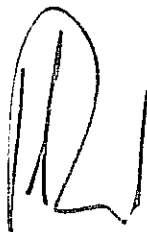
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

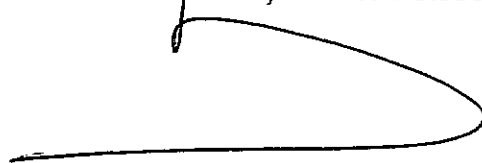
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

L'Associé unique
Représenté par Monsieur Alain PREEL



Le Gérant
Monsieur Jean-Pascal THOREL



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 17/07/2009 Bordereau n°2009/1 120 Case n°22
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

AFFAIRE SUPPL
PAR M. ANGERSVILLE

